

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3019**

commune (s) : Meyzieu

objet : Accessibilité au site du Montout - Parking des Panettes - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager (parking) et une demande de permis de construire (local chauffeur bus-navettes)

service : Direction des grands projets

Rapporteur : Monsieur Crimier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 février 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Daclin, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 5 mars 2012

Décision n° B-2012-3019

commune (s) : Meyzieu

objet : **Accessibilité au site du Montout - Parking des Panettes - Autorisation de déposer une demande de permis d'aménager (parking) et une demande de permis de construire (local chauffeur bus-navettes)**

service : Direction des grands projets

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.13.

Le présent dossier concerne l'autorisation à donner à monsieur le Président pour signer la demande de permis d'aménager portant sur un parking et la demande de permis de construire portant sur un local pour chauffeurs de bus-navettes, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Par délibération n° 2011-2626 du 12 décembre 2011 portant déclaration de projet, le Conseil de communauté a confirmé l'intérêt général de l'opération relative au parking des Panettes sur les Communes de Meyzieu et de Pusignan, dans le cadre de l'accessibilité au site du Montout.

Par arrêté préfectoral n° 2012-755 du 23 janvier 2012, le projet de création du parking des Panettes a été déclaré d'utilité publique. Cet arrêté emporte mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) de la Communauté urbaine de Lyon sur la Commune de Meyzieu.

Le permis d'aménager porte sur :

- la création d'un parking événementiel d'environ 3 400 places de stationnement, accessible depuis la RD 302, via 2 nouveaux carrefours à feux,

- l'aménagement d'un parking relais d'environ 600 places utilisables au quotidien, en complément du parking relais existant au nord du site qui s'avère insuffisant ainsi qu'un parvis autour de la nouvelle station de tramway, en accompagnement du prolongement de la ligne T3 réalisé par le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL).

Conformément au code de l'urbanisme qui prévoit que les aires de stationnement ouvertes au public, susceptibles de contenir au moins 50 unités soient précédées de la délivrance d'un permis d'aménager, il convient de déposer une demande de permis d'aménager auprès des Communes de Meyzieu et de Pusignan.

Le permis de construire porte sur :

Un local pour chauffeurs de bus-navettes dans le cadre de l'aménagement de la gare bus-navettes accessible depuis la rue de la République.

Ce local d'environ 150 mètres carrés est destiné à accueillir les agents responsables de l'exploitation de la gare navettes, ainsi que les chauffeurs pendant le match ou/et les événements ; il contiendra également l'ensemble des dispositifs de gestion technique du parking (vidéo-protection, etc.).

En conséquence, il convient de déposer une demande de permis d'aménager portant sur un parking auprès des Communes de Meyzieu et de Pusignan et une demande de permis de construire portant sur un local pour chauffeurs auprès de la Commune de Meyzieu ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

Autorise monsieur le Président à :

a) - déposer une demande de permis d'aménager pour l'opération Parking des Panettes portant sur les parcelles CD10, CD11, CD12, CD13, CD15, CD37, CD53, CD58, CD77, CD80, CE13, CE14, CE15, CE16, CE57, CE58, CE61, CE64, CE69, CE70, CE72, CE78, CH22 à Meyzieu et les parcelles YB1, YB2 et YB3 à Pusignan,

b) - déposer une demande de permis de construire portant sur le local chauffeur de la gare navettes-bus située sur la parcelle CE61 à Meyzieu,

c) - engager toute procédure réglementaire nécessaire à l'instruction des dossiers et accomplir tous les actes afférents à ces 2 procédures.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 mars 2012.